VILLE DE
BOLBEC

COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION
ST 2023 C N°77

TRAVAUX SUR RESEAU EAUX USEES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (RD 109)

\- - -

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis favorable de la Direction des Routes,
CONSIDERANT les travaux de création d'un branchement assainissement qui seront réalisés rue des Martyrs de la Résistance (RD 109) par l'entreprise SAS ATS (15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue des Martyrs de la Résistance, au niveau du n°54, à compter du lundi 20 mars 2023 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS ATS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le treize mars deux mille vingt-trois.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Christophe DORÉ